

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1426 correspondant au 24 mai 2005 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'école nationale des transmissions-Seddar Senoussi.

Par arrêté du 15 Rabie Ethani 1426 correspondant au 24 mai 2005, la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'école nationale des transmissions-Seddar Senoussi est fixée conformément au tableau ci-dessous :

CORPS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Corps communs	Sebbata Amar	Bensaïd Abderahmane	Sid Fatiha	Baghdadi Toufik
Corps des ouvriers professionnels, conducteurs d'automobiles et appariteurs	Boudoua Atika	Derbali Sihem	Sellami Hacène	Filali Soumia
Corps de l'éducation	Bennour Lamia	Guerrouache Miliani	Mokrani Abdelouaheb	Hamouda Ahmed
Corps de l'équipement et de l'habitat				
Corps techniques des transmissions	Khezar Zoulikha	Derbali Nassim	Larouci Allel	Mously Nadia
	Sebbata Amar	Boudoua Atika	Haicheur Miloud	Ahlouche Nadia

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 10 Jomada Ethania 1426 correspondant au 17 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source.

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 04-196 du 27 Jomada El Oula 1425 correspondant au 15 juillet 2004 relatif à l'exploitation et la protection des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Vu l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission permanente des eaux minérales naturelles et des eaux de source ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 30 Ramadhan 1425 correspondant au 13 novembre 2004, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

“Art. 2. — La commission permanente :

— M. Mokrane Benaïssa, représentant du ministre chargé des ressources en eau, président, en remplacement de M. Ajabi Ahmed.

..... (le reste sans changement)”.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Jomada Ethania 1426 correspondant au 17 juillet 2005.

Abdelmalek SELLAL.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 4 Jomada Ethania 1426 correspondant au 10 juillet 2005 portant implantation des subdivisions territoriales du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;